

Where (and where not) to cite your CPA affiliation or membership



Dear Ethics Corner readers, I, your friendly neighbourhood Ethics Officer, am back to discuss an important (and timely) topic with you in this issue; namely, where (and where not) to cite your CPA membership in documentation and correspondence.

It has recently come to the attention of our office that there is some confusion about the appropriate uses of various affiliation/membership statuses associated with the CPA. My hope is that this short article will help clarify some of this confusion.

Fittingly, we will begin this discussion with the *Canadian Code of Ethics for Psychologists, Fourth Edition* (the *Code*; CPA, 2017). Standard III.2 of the *Code* – which applies to all members and affiliates of the CPA – contains wording that specifically addresses this issue, and reads as follows:

[In adhering to the Principle of Integrity in Relationships, psychologists would:]

III.2 Accurately represent their own and their colleagues' qualifications (e.g., credentials, education, experience, competence, affiliations) in all spoken, written, or printed communications, being careful not to use descriptions or information that could be misinterpreted (e.g., **citing membership in a voluntary association of psychologists as a testament of competence**). (CPA, 2017, Principle III. Integrity in Relationships.) (*Emphasis mine.*)

The above Standard indicates that affiliation with or membership in a voluntary association, even one with minimum educational requirements, is not a credential. For disciplines such as psychology, a credential is generally understood as a warrant of competence, attesting to a person having the knowledge, skills, and attitudes needed for safe and ethical practice of the discipline. It also is often understood as authorization to practice the discipline. While valuable in many ways, your CPA affiliation/membership does not allow you to do anything you can't do without membership. The CPA did not assess your competence when you applied for your membership, nor does it certify or license you to perform any psychology-related activity. In some ways, it is no different than a gym membership; it offers you benefits and allows you access to events and products that you may not have had access to before, but it does not grant you any powers that you did not previously have.

Now let us turn our focus to where it is appropriate (and not appropriate) to cite your membership/affiliation. Due to the high risk of misinterpretation, some common examples of inappropriate uses include: 1) citing it on a business card, 2) listing it as part of your letter heading or signature block (e.g., in an email or a written letter), 3) citing it on your website (particularly when cited in the same place as educational or professional credentials), and 4) citing it on official reports (e.g. psychological assessment reports). As mentioned, the reason its use is inappropriate in these cases is that it is easy for a member of the public to confuse your CPA

Continues on page 30

Quand (et quand ne pas) mentionner son affiliation ou son appartenance à la SCP

Chers lecteurs,

Votre bon ami du bureau d'éthique est de retour pour aborder une question importante (et qui arrive à point nommé), à savoir, « Quand est-il approprié (et non approprié) de mentionner son affiliation comme membre de la SCP dans la documentation et la correspondance? ».

Il a récemment été porté à l'attention de notre bureau qu'il existe une certaine confusion au sujet de l'utilisation appropriée des différents statuts de membre ou types d'affiliation à la SCP. J'espère que ce court article aidera à dissiper une partie de cette confusion.

Avec à-propos, nous allons commencer par examiner le *Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, quatrième édition* (le « Code », SCP, 2017). La norme III.2 du Code – qui s'applique à tous les membres et affiliés de la SCP – parle expressément de cette question, et se lit comme suit :

[En adhérant au Principe d'intégrité dans les relations, le psychologue doit :]

III.2 présenter avec exactitude ses qualifications (p. ex., titres, formation, expérience, compétences et affiliations) ainsi que celles de ses collègues dans toute communication parlée, écrite ou publiée autrement, tout en veillant à éviter que les descriptions ou l'information soient mal interprétées (p. ex., **mentionner que l'appartenance à une association bénévole de psychologues atteste de la compétence du psychologue**). (SCP, 2017, Principe III. Intégrité dans les relations) (*C'est moi qui souligne.*)

Selon la norme ci-dessus, l'affiliation ou l'appartenance à une association bénévole, même une association qui a des exigences éducatives minimales, ne constitue pas un titre de compétences. Dans les disciplines comme la psychologie, un titre de compétences est considéré généralement comme une garantie de compétences, qui atteste qu'une personne possède les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à l'exercice sûr et éthique de sa profession. Il est aussi souvent assimilé à une autorisation d'exercer dans une discipline particulière. Bien qu'elle soit utile à bien des égards, votre affiliation ou votre appartenance à la SCP ne

vous autorise pas à faire des choses que vous ne pouviez faire sans adhésion. La SCP n'a pas évalué vos compétences lorsque vous avez fait votre demande d'adhésion, pas plus qu'elle ne certifie que vous êtes apte à effectuer des activités liées à la psychologie ou ne vous autorise à le faire. À certains égards, c'est un peu comme être abonné à un centre de conditionnement physique; votre abonnement vous apporte des avantages et vous donne accès à des événements et des produits auxquels vous n'aviez peut-être pas accès auparavant, mais il ne vous accorde aucun pouvoir que vous n'aviez pas déjà.

Attardons-nous maintenant sur les situations où il est approprié (ou non) de mentionner votre appartenance ou votre affiliation. Pour éviter toute mauvaise interprétation, voici quelques exemples courants, où l'affiliation à la SCP n'est pas appropriée : 1) mention sur une carte de visite; 2) mention dans un en-tête de lettre ou un bloc de signature (p. ex., dans un courriel ou une lettre); 3) mention sur votre site Web (en particulier lorsqu'elle est indiquée au même endroit que les titres universitaires ou professionnels); 4) mention dans les rapports officiels (p. ex., rapports d'évaluation psychologique). Comme je l'ai mentionné, l'utilisation de l'affiliation ou de l'appartenance n'est pas appropriée parce que, dans ce cas, il serait facile pour un membre du public de confondre votre statut de membre ou votre affiliation à la SCP avec un titre ou le droit d'exercer, ce qui pourrait faire croire que vous détenez une autorisation ou un certain degré de compétence qui ne vient pas avec l'affiliation ou l'appartenance à la SCP.

Maintenant que nous avons examiné les principales règles, il importe de mentionner certaines exceptions. Par exemple, il est approprié d'indiquer votre affiliation ou votre appartenance à la SCP sous la rubrique « Affiliations professionnelles ». De plus, si vous communiquez à titre officiel comme membre de la SCP, élu ou nommé, il est approprié de mentionner votre fonction dans la ligne de signature ou dans le texte de la communication. Par exemple, si à titre de président d'une section de la SCP, vous communiquez au nom de cette section, il est tout à fait approprié de vous identifier comme tel dans la ligne de signature ou ailleurs dans votre lettre ou votre courriel. Toutefois, si vous communiquez avec un patient ou un client, ou rédigez un rapport à un autre titre (p. ex., en tant que psychologue embauché par un hôpital), il n'est pas approprié de mentionner votre rôle au sein de la SCP.

Suite à la page 30

CPA affiliation or membership

Continued from page 28

affiliation/membership status with a certification or licensure, giving the appearance of a degree of authority or competence that is not part of CPA affiliation or membership.

Now that the key rules have been discussed, it is important to mention some exceptions. For instance, it would be appropriate to list your CPA affiliation/membership under the heading "Association Memberships." Also, with respect to communicating in an official capacity as an elected or assigned position within the CPA, it would be appropriate to identify your position in a signature line and/or in the text of the communication. For example, for the Chair of a CPA Section, communicating on behalf of that Section, it would be completely appropriate to identify yourself as such in a signature line or elsewhere in a letter or in an email. However, if you are communicating with a patient or client, or writing a report in another capacity (e.g. as a psychologist at a hospital), then citing your official CPA role would not be appropriate.

The same exception can be applied to CPA Fellows. The CPA defines Fellows as:

"Members of the Association who have made a distinguished contribution to the advancement of the science or profession of psychology or who have given exceptional service to their national or provincial associations."

Fellows are nominated by their peers, and those nominations are reviewed and voted on by both the Committee on Fellows and Awards and the CPA's Board of Directors. Citing one's Fellowship status in a general email signature, or in a section of your CV under a title like "Awards and Honours" would be appropriate. As with elected positions, however, using a fellowship (or any other award) in the heading or signature of a psychological report, or in other official communications with patients or clients, would be inappropriate.

In sum, although we may be proud of our affiliation/membership in the CPA, there are appropriate (and inappropriate) times and places to show that pride. I hope that this short article provides some remedy to any confusion about citing your CPA affiliation/membership. If you have any questions about how this information interfaces with your licensure or certification, I encourage you to contact your regulatory body directly. And, as always, if you have any questions or comments about this article, or any other ethics-related matter, please feel free to email me at ethics@cpa.ca.

Wishing you all my very best,
Stewart Madon, PhD, C. Psych.
Ethics Officer, Canadian Psychological Association

Affiliation et appartenance

Suite de la page 29

La même exception s'applique aux fellows de la SCP. La SCP définit les fellows comme suit :

« fellows » s'entend des membres qui ont fait une contribution exceptionnelle au progrès de la science ou de la profession de la psychologie ou qui ont rendu un service exceptionnel à leurs associations nationales ou provinciales. »

Les fellows sont nommés par leurs pairs, et les candidatures sont examinées et votées par le Comité des fellows et des prix et le conseil d'administration de la SCP. La mention de votre titre de fellow dans une signature de courriel ou dans une section de votre CV sous le titre « Prix et distinctions », par exemple, serait appropriée. Toutefois, comme c'est le cas des postes élus, l'utilisation du titre de fellow (ou de toute autre distinction) dans le titre ou la signature d'un rapport psychologique, ou dans d'autres communications officielles avec les patients ou les clients, serait inappropriée.

En somme, bien que nous puissions être fiers de notre affiliation ou de notre appartenance à la SCP, il y a des moments et des endroits où il est approprié (et non approprié) d'exprimer cette fierté. J'espère que ce court article réussit à dissiper toute confusion à ce sujet. Si vous voulez savoir comment l'information fournie dans le présent article affecte votre autorisation d'exercer ou votre agrément, je vous encourage à communiquer directement avec votre organisme de réglementation. Et, comme toujours, si vous avez des questions ou des commentaires à propos de cet article, ou toute autre question liée à l'éthique, n'hésitez pas à m'écrire à ethics@cpa.ca.

Meilleures salutations à tous,
Stewart Madon, Ph. D., C. Psych.,
agent d'éthique, Société canadienne de psychologie

